

Actions éducatives

Concours national de la Résistance et de la Déportation (CNRD) - année 2017-2018

NOR : MENE1726606N
note de service n° 2017-149 du 27-9-2017
MEN - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs
Références : arrêté du 23-6-2016 publié au JO du 28-6-2016

Le Concours national de la Résistance et de la Déportation (CNRD) a été créé officiellement en 1961 par Lucien Paye, ministre de l'éducation nationale, à la suite d'initiatives d'associations et particulièrement de la Confédération nationale des combattants volontaires de la Résistance (CNCVR). Ce concours scolaire, l'un des plus anciens et des plus mobilisateurs au sein de l'éducation nationale, a pour objectif de perpétuer chez les jeunes générations la mémoire de la Résistance et de la Déportation afin de leur permettre de s'en inspirer en s'appuyant sur la formation historique et civique que leur apporte l'école.

Le CNRD repose sur trois démarches convergentes qui lui confèrent une dimension particulière et fait l'objet d'un pilotage conjoint de l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) et de la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco), en lien avec les recteurs d'académie et avec le concours des corps d'inspection territoriaux concernés :

- une démarche scientifique : ce concours est l'occasion de faire entrer, chaque fois que c'est possible, les résultats de la recherche dans les contenus des enseignements ;
- une démarche didactique : fortement adossé aux programmes d'histoire et de géographie et doté d'une composante civique forte, le concours s'inscrit dans la continuité des apprentissages et sa préparation peut réunir plusieurs disciplines. Dans ce cadre, il est une composante essentielle du parcours citoyen défini par la circulaire n° 2016-092 du 20 juin 2016 publiée au BO du 23 juin 2016 ;
- une démarche pédagogique : ce concours permet de dégager des approches nouvelles, d'encourager le travail d'équipe, de construire des ressources inédites, de diffuser des études de cas en direction de l'ensemble des collègues et des établissements.

Pour la session 2017-2018 du concours, le jury national a arrêté le thème suivant :
« S'engager pour libérer la France ».

Les candidats pourront se référer, comme chaque année, au document pédagogique élaboré par l'une des fondations de mémoire partenaires du concours. Pour la session 2017-2018 du concours, la Fondation de la France libre a été chargée de l'élaboration de ce document.

Ce document pédagogique, ainsi que le règlement annuel du concours et tous les documents et informations utiles aux élèves, aux équipes éducatives et aux services académiques sont accessibles sur le site Éduscol du ministère, à l'adresse <http://eduscol.education.fr/cnrd>.

Il est également conseillé de consulter le portail officiel du concours, réalisé et animé par Canopé à la demande du ministère. Cet espace met à la disposition des candidats de nombreux outils et ressources pédagogiques supplémentaires. Il est accessible à l'adresse suivante : <https://www.reseau-canope.fr/cnrd>.

En tant que responsables de l'organisation de la phase académique du concours, je vous prie de veiller avec une attention particulière à ce que l'information des équipes éducatives et des élèves concernant le thème et le déroulement de ce concours soit la plus efficace possible et je vous encourage à favoriser toutes les initiatives susceptibles d'assurer la participation du plus grand nombre d'élèves et d'établissements. Avec le concours des corps d'inspection territoriaux placés sous votre autorité, je vous demande également de bien vouloir apporter une attention bienveillante aux initiatives des partenaires du concours en faveur de la formation des enseignants sur les thèmes abordés lors de cette opération. J'attire enfin votre attention sur l'importance de valoriser le travail réalisé par les élèves et l'engagement des équipes éducatives, en particulier celui des enseignants impliqués dans l'organisation du concours et le processus de correction.

Je souhaite que les référents académiques « mémoire et citoyenneté » puissent assurer le suivi de cette opération en lien direct avec les services de la Dgesco.

La note de service n° 2015-091 du 12 juin 2015 relative au Concours national de la Résistance et de la Déportation - année 2015-2016 est abrogée.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Marc Huart

CPI :

- madame la chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Mesdames et messieurs les inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ;
- Monsieur le directeur du Centre national d'enseignement à distance ;
- Mesdames et messieurs les référentes et référents académiques « mémoire et citoyenneté ».